

Toute inscription à la Cani Marche de la Wamiz Run du 25 Mars 2018 implique l'acceptation du règlement suivant :

1. LA CANI-MARCHE DE LA WAMIZ RUN

La Wamiz Run est une épreuve à pied non-chronométrée qui a pour objectif de collecter des fonds pour Chiens Guides Paris.

Cette course consiste à courir ou marcher (allure libre) avec son chien sur une distance d'environ 4km.

2. ORGANISATEURS

La Wamiz Run est organisée conjointement par :

- **Wamiz**– 10 rue du rendez-vous - 75012 Paris
- **Avena Event** – 110, Grande Rue 92310 Sèvres

3. PARCOURS

Le départ et l'arrivée seront situés à partir du village présent sur l'esplanade Saint Louis 75012, face au Château de Vincennes.

Le parcours sera constitué d'une boucle de 4 kilomètres que les participants parcourront une seule fois dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

Ce parcours empruntera des voies uniquement fermées à la circulation et balisées par une signalisation adéquate.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES COUREURS

La Wamiz Run est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme, et inscrite suivant les modalités décrites à l'article 6. Il est expressément indiqué que les participants participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir à l'allure de leur choix sur un parcours d'environ 4 km, non chronométré.

L'inscription à la Wamiz Run implique l'acceptation du présent règlement.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CHIENS

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve, à l'exception des chiens de première et deuxième catégorie de manière à respecter les lois en vigueur.

Les chiens doivent être à jour de leur vaccination et leur propriétaire être à même de pouvoir présenter leur carnet de vaccination avant le départ de l'épreuve (CHPLR : Carré, hépatite, parvovirose, leptospirose).

La vaccination contre la rage est obligatoire pour les chiens venant de l'étranger. Pour les autres, le vaccin contre la rage ne sera pas nécessaire, mais fortement conseillé.

Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle du vétérinaire :

- Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible avec la discipline.
- Les chiennes gestantes ou allaitantes.
- Les chiennes en chaleur

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions se font en ligne sur le site : <https://www.weezevent.com/wamizrun> et directement sur wamiz.run

Chaque personne devra remplir un formulaire pour se créer un compte nominatif et indiquer toutes les informations nécessaire sur lui et son chien.

Les frais d'inscription sont de 22 € par personne.

Les inscriptions seront fermées dès que le nombre maximum de participants est atteint et en tout état de cause le 8 Mars 2017 à minuit. Les frais d'inscription comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

L'inscription à la Wamiz Run prend uniquement en compte l'inscription du participant. Plusieurs participants ne peuvent pas posséder le même chien et un participant ne peut pas avoir plusieurs chiens. Les inscriptions sont à titre individuel.

Il est possible de s'inscrire tout en étant pas propriétaire du chien avec lequel on souhaite courir, si le coureur possède une autorisation du propriétaire du chien ainsi que son carnet de vaccination à jour.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

7. DEPART

Le départ est prévu à 14h00 le dimanche 25 Mars 2018.

Cependant, l'horaire de départ pourra être différé suivant le nombre de participants et en fonction de l'état du terrain. Les organisateurs pourront alors décider d'organiser des départs par vagues ou par catégories.

8. NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS

Le nombre de participants est limité à 400 personnes.

9. LES PROPRIETAIRES DE CHIENS

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification.

Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

Le participant est civilement responsable des dommages occasionnés par l'animal (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

10.EQUIPEMENT DES PERSONNES ET DES CHIENS

Personne (Conseillé) :

- chaussure de marche ou de course à pied,
- gourde,
- barres énergétiques,
- petit sac à dos,
- l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est **STRICTEMENT INTERDIT** en toutes circonstances.

Chien :

- harnais ou collier (Il devra être adapté à la morphologie du chien. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.)
- laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. Seule la longe de 2 mètres est autorisée entre le point d'accroche du harnais du chien et celui du participant, elle est le seul élément de liaison entre le chien et le cani-coureur, à l'exclusion de tout autre dispositif mécanique ou électrique.

Sont interdits : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

11.SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale est présente sur le « Village de départ /arrivée » ainsi qu'un service vétérinaire.

Les médecins sont habilités à mettre hors épreuve toute personne inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les personnes qu'ils jugeront en danger.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

12.TEMPS MAXIMUM AUTORISE

L'horaire maximum d'arrivée est fixé à 17h.

13.ETHIQUE

Une seule règle prime, celle du bien-être et du plaisir du chien avant toute autre chose.

Tout participant doit adopter en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Il s'engage du seul fait de son adhésion à entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû.

14.LES CAUSES D'EXCLUSION DES PARTICIPANTS

Les organisateurs peuvent exclure un participant pour tout manquement grave au présent règlement, en particulier en cas de :

- non-respect du parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'Organisation, participant, bénévole,
- non-respect du chien (empêcher le chien de se désaltérer, violences, non-respect de la législation etc.),
- chien agressif mettant en danger les autres participants.

15.RECOMPENSES

Dans la mesure où cette épreuve n'est pas une compétition, il ne sera pas établi de classement. Les temps seront donnés à titre indicatif. Les organisateurs auront libre choix pour les catégories et récompenses.

Dans la mesure du possible les chiens seront associés à la remise des récompenses.

16.PROPRETÉ

Des sacs appropriés seront remis aux participants avant le départ de l'épreuve. Les participants s'engagent à ramasser les déjections canines et à les jeter dans les poubelles qui seront installées le long du parcours.

17.T-SHIRTS ET DOSSARDS

Les T-shirts et dossards seront à retirer la veille et le jour de l'évènement contre émargement. Les T-shirts seront délivrés à condition que le participant ait précisé sa taille dans le formulaire d'inscription. Les dossards devront être portés pendant l'épreuve.

18.ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée des épreuves. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

19.DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à la Wamiz Run, chaque participant autorise expressément Wamiz et Avena Event à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

20.CNIL

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation à la Wamiz Run (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de Wamiz et à la SAS Avena Event.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

- **Wamiz**– 10, rue du rendez-vous - 75012 Paris
- **Avena Event** – 110, Grande Rue 92310 Sèvres